

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
BORDEAUX - GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN**

**Projet : Création d'un réseau de transport TAPS
entre le bâtiment MATERNITE et
L'Etablissement Français du Sang**

Place Amélie Raba-Léon 33000 Bordeaux



PAGE DE MISE A JOUR

Indice	Objet	Rédacteur	Date
0	Eléments initiaux	Laurent FISCH	28/05/25

1	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
2	MESURES DE SECURITE PREVUES	6
2.1	Descriptif synthétique du projet ou des travaux :	6
2.2	Construction (CO 1 à CO 60)	7
2.3	Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19).....	8
2.4	Désenfumage (DF 1 à DF 10)	8
2.5	Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58).....	8
2.6	Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) ..	8
2.7	Installations électriques (EL 1 à EL 23)	8
2.8	Eclairage (EC 1 à EC 12).....	9
2.9	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11)	9
2.10	Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).....	9
2.11	Moyens de secours (MS 1 à MS 74)	9
2.12	Demande de dérogation.....	10

PREAMBULE

Cette notice s'inspire de celle développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination de l'établissement :

CHU PELLEGRIN

Adresse principale :

Place Amédée Raba-Léon 33 000 Bordeaux

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

CHU de Bordeaux - Direction des Travaux, Incendie, Maintenance et Energie

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

CHU de Bordeaux - Direction des Travaux, Incendie, Maintenance et Energie

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

/

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Laurent FISCH

Qualité vis-à-vis du projet : rédacteur de la notice de sécurité

Coordonnées téléphoniques : 05.57.54.30.80

Adresse électronique : l.fisch@csd-associes.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Les activités des établissements concernés par le projet, MTAERNITE - PEDIATRIQUE - sont de type hospitalières.

2 MESURES DE SECURITE PREVUES

2.1 Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le projet consiste en la fourniture et la mise en service d'une installation complète permettant le transport de poches de sang et de prélèvements sanguins par réseau pneumatique sécurisé sur le site du groupe hospitalier PELLEGRIN (GHP) et de l'Etablissement Français du Sang (EFS) soit la mise en œuvre de :

- Un réseau pour transporter des poches de sang (PSL) partant de l'EFS et pour desservir le bloc opératoire de la MATERNITE.
- Un réseau pour transporter des prélèvements sanguins (PGS) vers l'EFS et partant des blocs opératoires MATERNITE.
- Création d'un local technique TAPS au niveau S2

2.1.1 Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 143.18 à R143-21)

Les travaux situés à l'intérieur des bâtiments concernent unique l'établissement PEDIATRIQUE, son classement est le suivant :

Les activités et les effectifs sont inchangés à la suite des travaux envisagés.

Type (activité principale et annexes) :	U
Catégorie :	2 ^{ème} catégorie
Effectifs (public / personnel) :	1 127 (994 au titre du public et 133 au titre du personnel)

Les travaux réalisés ne modifient pas le classement de l'établissement.

2.1.2 Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Sans objet.

2.2 Construction (CO 1 à CO 60)

2.2.1 Conception et desserte (CO 1 à CO 5) (U5 à U7)

Les travaux réalisés ne modifient pas les dispositions existantes concernant la conception et l'accès des secours.

2.2.2 Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10) (U5 à U7)

Conformément à l'article CO33§6, lorsque le conduit traverse une paroi séparant un ERP d'un tiers, le coupe-feu de traversée doit être égale au degré CF de la paroi franchie.

Le réseau TAPS créé passant d'un ERP à un ERP tiers sera isolé au niveau des traversées de parois de chaque établissement par la mise en œuvre de colliers CF de degré 1h.

2.2.3 Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15) (U9)

Les traversées de plancher CF par le réseau TAPS respecteront le CF de ces planchers, à savoir un degré CF d'1h.

2.2.4 Couvertures (CO 16 à CO 18)

Les travaux réalisés ne modifient pas les dispositions existantes concernant la couverture.

2.2.5 Façades (CO 19 à CO 22) (U11)

Les travaux réalisés ne modifient pas les dispositions existantes concernant les façades.

2.2.6 Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) (U10)

Le type de distribution intérieure au niveau des travaux réalisés est le cloisonnement traditionnel.

Il n'y a aucune cloison de créée sur ce projet.

2.2.7 Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :

Le principe des zones protégées et du transfert horizontal est retenu sur ce type d'établissement.

Principe existant et non modifié.

2.2.8 Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60)

Voir chapitre précédent.

2.2.9 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29)

Le local technique TAPS créé au niveau S2 de la PEDIATRIE sera considéré comme un local à risque moyen et aura ces parois CF 1h avec une porte CF1/2h munie d'un ferme porte.

2.2.10 Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) (U27)

Les conduits installés seront de diamètre 110 mm et 160 mm seront de catégorie M4.
Les conduits verticaux respecteront un degré PF1/2h à la traversée des planchers.
Les conduits horizontaux respecteront un degré CF1/4h à la traversée des parois.

2.2.11 Dégagements (CO 34 à CO 56) (U16 à U22)

Pas de modifications des dispositions existantes.

2.2.12 Locaux recevant du public installés en sous-sol (articles CO 39 et CO 40)

Sans objet.

2.2.13 Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18)

Sans objet.

2.3 Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

Les travaux réalisés ne modifient pas les dispositions existantes concernant les aménagements intérieurs de l'établissement.

2.3.1 Eléments de décoration (AM 9, AM 10)

Sans objet.

2.3.2 Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14)

Sans objet.

2.3.3 Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19).

Sans objet.

2.4 Désenfumage (DF 1 à DF 10) (U26)

Pas de modifications des dispositions existantes.

2.5 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58)

Pas de modifications des dispositions existantes

2.6 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30)

Sans objet.

2.7 Installations électriques (EL 1 à EL 23) (U30)

Non modifié par les travaux.

2.8 Eclairage (EC 1 à EC 12) (U31 à U32)

Non modifié par les travaux.

2.9 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11)

Sans objet.

2.10 Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20)

Sans objet pour les travaux.

2.11 Moyens de secours (MS 1 à MS 74)

2.11.1 Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

2.11.1.1 Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Non modifiés dans le cadre du projet.

2.11.1.2 Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Non modifiés dans le cadre du projet.

2.11.1.3 Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

Sans objet.

2.11.1.4 Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :

Sans objet.

2.11.1.5 Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Non modifié par les travaux.

2.11.2 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Non modifié par les travaux.

2.11.3 Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

La surveillance de l'établissement est assurée par le service de sécurité incendie du CHU composé de SSIAP 3, SSIAP 2 et SSIAP 1.

2.11.4 Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60) (U44 et U45)

Le SSI de catégorie A existant sera étendu au projet.

2.11.4.1 Localisation de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS56) :

Il sera installé, dans le local technique lié au TAPS créé au S2 du bâtiment PEDIATRIQUE, un détecteur automatique de fumée, un DAGS et un indicateur d'action au droit de la porte de ce local.

Un déclenchement de ce détecteur télécommandera la zone d'alarme de l'établissement.

Une mission de coordination SSI est confiée à CSD & Associés pour la prise en compte de ces travaux et à la mise à jour du dossier d'identité SSI.

2.11.4.2 Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67)

L'équipement d'alarme est de type 1.

2.11.4.3 Système d'alerte (MS 70)

Un téléphone urbain au PC de Sécurité.

2.12 Demande de dérogation

Nombre : 0

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

Je soussigné, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature